

NOTE DE PRÉSENTATION

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de la petite crèche municipale est destiné à être modifié.

Après consultation de la PMI et de la CAF, il est utile de simplifier les documents administratifs. Ces modifications évitent une actualisation annuelle du règlement.

Il est proposé d'enlever :

- Simplification de l'article 1 relatif au taux d'effort
 - o Il est défini par la CAF, et est consultable sur le site caf.fr
- Retrait du taux d'encadrement (réglementaire)
- Retrait des missions du personnel de la crèche (réglementaire)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-008**

**Objet : Actualisation
du règlement de
fonctionnement de
la petite crèche**

Abroge la délibération n°2023-024 en date du 20 juin 2023

Rapporteur :

Caroline ESTREMANHO

Commission plénière :

Le 26 février 2024

Convocation :

Le 28 février 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement de fonctionnement de la petite crèche

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALT ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENÁIDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pourvoir à F. DA SILVA
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de fonctionnement établi en concertation avec la caisse des allocations Familiales et la SDJES ;

VU la délibération du N°2023-024 du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière réunie en date du 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement nécessite d'être actualisé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023-024 du 20 juin 2023.

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE sa mise en application à compter du 6 mars 2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_008-DE

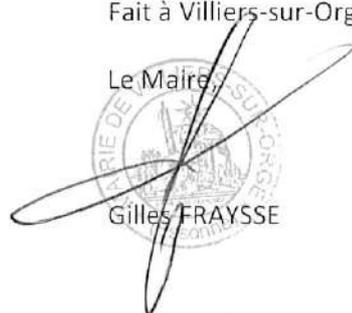


Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_008-DE